

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**Arrêté du 7 août 2018 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques »**

NOR : AGRE1822328A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu l'arrêté du 29 août 2016 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques »,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe I de l'arrêté du 29 août 2016 modifié susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

**Art. 2.** – Le directeur général de l'enseignement et de la recherche, les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 août 2018.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de l'enseignement  
et de la recherche,*  
P. VINÇON

### ANNEXE I

#### DIPLÔMES ET TITRES REQUIS POUR LA DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT INDIVIDUEL POUR L'ACTIVITÉ « CONSEIL À L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES »

Les diplômes et titres suivants doivent avoir été obtenus au cours des cinq années précédant la date de la demande.

- Diplômes et titres de l'enseignement technique agricole, délivrés par le ministère chargé de l'agriculture :
  - Brevet de technicien supérieur agricole, diplôme de niveau III, dans les options suivantes :
    - Agronomie productions végétales ;
    - Aménagements paysagers ;
    - Analyse et conduite des systèmes d'exploitation ;
    - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole ;
    - Développement de l'agriculture des régions chaudes ;
    - Génie des équipements agricoles ;
    - Gestion et maîtrise de l'eau ;
    - Production horticole ;
    - Productions animales ;
    - Technico-commercial ;
    - Gestion et protection de la nature ;
    - Viticulture-œnologie ;
    - Gestion forestière.
  - Certificat de spécialisation dans l'option suivante :
    - Complétant un diplôme de niveau III figurant dans la liste précitée.
- Diplômes et titres de niveau I délivrés par les Ecoles suivantes :
  - Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier SupAgro) ;

- Ecole d'ingénieurs de Purpan ;
- Bordeaux Sciences Agro ;
- Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg ;
- Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse ;
- Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy ;
- Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles ;
- Ecole supérieure d'agriculture d'Angers ;
- Etablissement issu de la fusion de l'institut polytechnique LaSalle Beauvais et de l'Ecole supérieure d'ingénieurs et de techniciens pour l'agriculture de Rouen ;
- Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (Vet Agro Sup) ;
- Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech) ;
- Institut supérieur des techniques d'Outre-Mer (spécialité « protection des cultures ») ;
- Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (AgroSup Dijon) ;
- Institut supérieur d'agriculture de Lille ;
- Institut supérieur d'agriculture et d'agroalimentaire Rhône-Alpes ;
- Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agrocampus Ovest).
- Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire ;
- Diplômes délivrés par les Universités :
  - Diplôme universitaire de technologie de biologie appliquée, option « agronomie » ;
  - Diplôme national d'œnologue ;
  - Licences professionnelles, domaines :
    - Agronomie ;
    - Aménagement du paysage ;
    - Commerce, management et distribution des produits agricoles, horticoles ou animaliers ou management de rayons de produits agricoles, horticoles ou agroalimentaires ;
    - Espaces naturels ;
    - Management des organisations (entreprises d'horticulture et de paysage, entreprises agricoles ou agroalimentaires, gestionnaire des entreprises de l'agroéquipement) ;
    - Protection de l'environnement ;
    - Productions animales ;
    - Productions végétales ;
    - Protection de l'environnement.
- Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie.